

**DECISION DU PRESIDENT
PAR DELEGATION DU CONSEIL METROPOLITAIN**

DECISION N°2024.00949

ETUDE D'AMENAGEMENT DU COURS D'EAU (LIT ET BERGES) : JANON A SAINT CHAMOND (AMONT ET AVAL DE LA RUE JEAN RIVAUD) ANALYSE HYDRAULIQUE, ANALYSE COUT BENEFICE MULTICRITERES ET ETUDE D'AVANT PROJET DE L'AMENAGEMENT - MARCHE CONCLU AVEC LE GROUPEMENT VDI/RIPARIA/HTV

Le Président de Saint-Etienne Métropole,

VU l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les articles R2123-1 1° et R2123-4 du Code de la commande publique,

VU la délibération du Conseil Métropolitain en date du 17 juillet 2020, portant délégation au profit de Monsieur le Président des pouvoirs découlant des dispositions sus-énoncées,

VU l'arrêté n°2024.00007 en date du 18 janvier 2024 donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Jean-Luc DEGRAIX, dans les domaines de la commande publique, des grands projets d'aménagement et des grands équipements métropolitains,

CONSIDERANT la consultation relative à l'étude d'aménagement du cours d'eau (lit et berges) du Janon à Saint-Chamond (amont et aval de la rue Jean Rivaud) et analyse hydraulique, analyse coût-bénéfice multicritères et étude d'avant-projet de cet aménagement, organisée par Saint-Etienne Métropole du 31/05/2024 au 01/07/2024 ayant fait l'objet d'une publicité sur le site Internet de la collectivité et Marchés Online,

CONSIDERANT que l'offre d'ACTIERRA, jugée irrégulière, n'a pas été analysée,

CONSIDERANT que les offres remises par les deux prestataires suivants :

- Groupement VDI/RIPARIA/HTV - 35 rue de la télématique – Le Consortium –
- 42000 Saint-Etienne
- SCE - 1120, Route de Gémenos – CA Alta Rocca – Bat G – 13 400 Aubagne

sont conformes,

CONSIDERANT que les offres ont été jugées au regard des critères énoncés au règlement de la consultation, à savoir : le prix des prestations pondéré à 40%, la valeur technique pondérée à 55 % et les performances en matière de protection de l'environnement pondérées à 5 %,

CONSIDERANT qu'il résulte de l'analyse que l'offre proposée par le groupement VDI/RIPARIA/HTV est économiquement la plus avantageuse,

DECIDE

ARTICLE 1

Un marché est conclu avec le groupement VDI/RIPARIA/HTV, sis 35 rue de la Télématique – Le Consortium – 42000 Saint-Etienne, SIRET : 799 483 987 00043 relatif à l'étude d'aménagement du cours d'eau (lit et berges) du Janon à Saint-Chamond (amont et aval de la rue Jean Rivaud) et analyse hydraulique, analyse coût-bénéfice multicritères et étude d'avant-projet de cet aménagement.

Envoyé en préfecture via DOTELEC -

Reçu en préfecture le 24 octobre 2024

Publié le 24 octobre 2024

ID : 99_AU-042-244200770-20241024-C20240094910

ARTICLE 2

La durée du contrat est de 2 ans à compter de la notification du marché.

Les délais d'exécution sont les suivants :

- Phase technique 1 : Analyse hydraulique et adaptation de l'aménagement : 1 mois à compter de la date fixée par l'ordre de service de démarrage de cette phase,
- Phase technique 2 : Analyses multicritère et coût bénéfiques : 1 mois à compter de la date fixée par l'ordre de service de démarrage de cette phase,
- Phase technique 3 : AVP : 1 mois à compter de la date fixée par l'ordre de service de démarrage de cette phase.

ARTICLE 3

Le marché est traité à prix unitaires et à prix forfaitaires. Les prix du marché sont révisables.

Le montant global du marché est de : 70 725,00 € HT.

ARTICLE 4

La dépense correspondante sera imputée au budget RIVIERE section investissement 2014 CRGIE 453.

ARTICLE 5

La présente décision dont il sera rendu compte à la plus prochaine réunion du Conseil Métropolitain, sera publiée et transmise à Monsieur le Préfet de la Loire.

ARTICLE 6

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Etienne, le 24/10/2024
Pour le Président, par délégation,
Le 18ème Vice-Président,



Jean-Luc DEGRAIX